



DELIBERATION : N° 2024/058

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Subvention à l'association Forest Run pour l'année 2024

Convocation du : 30 août 2024

Rapporteur : Mme Karine DE MACEDO

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 4 septembre 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal.

Membres absents excusés représentés (00) :

Membres absents excusés non représentés (01) : SFORZI Olivier.

Membres absents non excusés et non représentés (00) :

Ne prennent pas part au vote (03) : BILBAUT Mathilde, SENNEGON Stéphane, GUERIN Sébastien,

Nombre de votants : (15).

Secrétaire de séance : DUMAS Mélissa.

Vu la délibération 2021/51 en date du 23 juin 2021, relative à l'application d'une charte destinée à l'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°2024-07-03-050 en date du 3 juillet 2024, prise pour l'attribution des subventions aux associations communales ;

Considérant qu'il convient de corriger un oubli concernant la subvention sollicitée par l'Association Forest Run ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 513.00 € (cinq cent treize euros) à l'association Forest Run pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPOUVE l'attribution de la subvention pour l'année 2024 à l'association Forest Run pour le montant indiqué de 513.00 € (cinq cent treize euros).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 01

Ne prend pas part au vote : 03

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 4 septembre 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire

Mélissa DUMAS



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

✓


Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>